

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

Date d'affichage

18 Juin 2020

18 Juin 2020

SEANCE DU VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT

N° ~~31~~-2020

L'an deux mille vingt, le Vingt-cinq du mois de JUIN, à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PEREZ LEROUX Nathalie, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var,

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoints, Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, OLIVIER Françoise, Conseillères Municipales, Messieurs, FABRE Guillaume, ORSET Loïc, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : BELISAIRE Louis à BELISAIRE Thomas.

Secrétaire de séance : PERRIMOND Jean-Noël.

Objet : Tarifs des droits d'entrées à la Piscine Municipale « Notre-Dame ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire qui a été publié au journal officiel de la République entrant en vigueur le 2 Juin 2020.

En matière de sport, ce décret précise les conditions dans lesquelles les établissements sportifs peuvent organiser leurs activités, l'article 1^{er} et l'annexe 1 définissent les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

La Piscine Municipale fait partie de ces organismes soumis à un protocole sanitaire qui doit être mis en œuvre et appliqué par tous dès son ouverture.

L'accès aux bassins doit se faire sur réservation, un nombre limité de personnes sera pris en compte, le temps de la baignade ne devra pas dépasser 2 heures consécutives, ensuite une coupure d'une demi-heure devra être respectée pour désinfecter les locaux.

Compte tenu de tous ces impératifs, Madame le Maire propose de modifier les tarifs des droits d'entrées à la Piscine fixés par délibération n°45 du 29 Octobre 2019 comme suit pour la saison 2020 :

- Adultes : 13 ans et + (locaux) 2.00 €
- Adultes : 13 ans et + (NON LOCAUX) 3.00 €
- Enfants : (3 à 12 ans) 1.50 €
- Groupes : locaux et non locaux 2.00 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal unanime décide :

- d'adopter les propositions faites par son Maire et de les transformer en délibération.

Fait et délibéré en Mairie de La Roque- Esclapon, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE
Le :02 JUIL. 2020.....
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
Le :02 JUIL. 2020.....
Le Maire

M. Perez Leroux

Madame le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX

N. Perez Leroux

